

Liberté intellectuelle

Section	Politique publique	Diffusion	Public
Approbation du conseil	1969	Champ d'application	Public
Mise en application		Personne-ressource	Gérant ou gérante de succursale, Directeur ou directrice
Révision	7 décembre 2017		
Mise en application			
Politiques, procédures et lignes directrices connexes			
Formulaires connexes			

La présente politique, approuvée par notre conseil pour la première fois en 1969, a été élargie pour couvrir l'accès à l'Internet par le moyen de nos postes d'accès publics.

Toute l'information accessible par l'entremise de la Western Counties Regional Library est à la disposition de tous les emprunteurs, y compris les enfants et les jeunes.

La politique de sélection des articles et la politique d'accès à l'Internet adoptées par le conseil de la Western Counties Regional Library sont les deux régies par la Déclaration sur la Liberté intellectuelle de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques.

Les articles de la bibliothèque sont sélectionnés par du personnel qualifié conformément aux principes de la liberté intellectuelle. Les décisions d'achat sont fondées sur des critiques publiées dans des revues réputées ou des connaissances personnelles.

Les politiques de sélection qui servent à régir l'achat des ouvrages de la bibliothèque pourraient ne pas s'appliquer au contenu accessible par voie électronique. Puisque le personnel de la bibliothèque ne peut pas contrôler l'information précise que les usagers de la bibliothèque, y compris les enfants et les jeunes, trouvent sur Internet, les usagers (ou les parents/gardiens) sont eux-mêmes responsables de déterminer ce qui est approprié.